

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_129 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET DU SENTIER PIÉTONNIER DES GORGES DE LA JORDANNE (15) - LOT N°01 - REPRISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision n° DEC_2024_54 du Premier Vice-Président en date du 5 mars 2024 attribuant le marché de travaux n° 2024/017 relatif au lot n°01 « Entretien des ouvrages et du sentier piétonnier des Gorges de la Jordanne (15) - Reprise et entretien des ouvrages » à la Société SARL DUVAL RODDE, domiciliée à Naucelles (15), pour un montant global et forfaitaire de 47 860 € HT ;

Considérant que des contraintes liées au chantier et des prestations complémentaires rendent nécessaire la passation d'un avenant au marché en cours ;

Considérant que, lors de l'évaluation initiale du marché, il s'agissait de nettoyer l'escalier d'entrée des Gorges et de ne remplacer que quelques supports de marches, marches et contremarches et qu'il a été constaté après nettoyage que l'ensemble des supports de marches, les marches et les contremarches étaient en très mauvais état et présentaient un risque sécuritaire fort pour le passage du public ;

Considérant qu'il s'agit de l'unique accès public aux Gorges et qu'il a été décidé de conserver les limons et rampes et de remplacer l'intégralité des emmarchements et

supports ;

Considérant au final que ces évolutions se traduisent par une plus-value de 3 835 € HT, représentant une augmentation du montant du marché de 8,01 %;

Considérant que ces modifications obéissent aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique en ce sens qu'elles ne dépassent pas 15 % du marché initial ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le 5 juin 2024 ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°01 « Entretien des ouvrages et du sentier piétonnier des Gorges de la Jordanne (15) - Reprise et entretien des ouvrages », en tant qu'il augmente le montant du marché de 3 835 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de 8,01 % et porte ainsi le montant de ce marché de 47 860 € HT à 51 695 € HT ;

- de signer l'avenant et d'en assurer l'exécution.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 11 juin 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.